



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/10
29 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE,
TENUE À BONN, DU 20 AU 27 MAI 2005**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 – 3	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	4 – 8	4
A. Adoption de l'ordre du jour	4 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session	6 – 8	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour)	9 – 31	7
A. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales.....	9 – 11	7
B. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	12 – 22	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
C. Compilation-synthèse des communications nationales initiales.	23 – 27	9
D. Fourniture d'un appui financier et technique.....	28 – 31	10
IV. MÉCANISME FINANCIER (Point 4 de l'ordre du jour).....	32 – 35	10
A. Fonds spécial pour les changements climatiques	32 – 35	10
V. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour).....	36 – 44	11
A. Questions concernant les pays les moins avancés	36 – 44	11
VI. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 6 de l'ordre du jour).....	45 – 72	12
A. Onzième session de la Conférence des Parties	45 – 53	12
B. Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	45 – 53	12
C. Séries de sessions futures.....	54 – 60	14
D. Organisation du processus intergouvernemental	61 – 66	15
E. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention	67 – 72	16
VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 7 de l'ordre du jour).....	73 – 103	17
A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.....	73 – 78	17
B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.....	79 – 87	18
C. Application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention	88 – 92	19
D. Application de l'Accord de siège.....	93 – 95	20
E. Examen interne des activités du secrétariat	96 – 103	20

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. QUESTIONS DIVERSES (Point 8 de l'ordre du jour)	104 – 113	21
A. Volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence.....	104 – 106	21
B. Questions diverses	107 – 113	22
IX. RAPPORT DE LA SESSION (Point 9 de l'ordre du jour)	114	23
X. CLÔTURE DE LA SESSION	115 – 119	23

Annexes

I. Projet de texte à examiner à la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (Fonds spécial pour les changements climatiques).....	25
II. Projet de texte à examiner à la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005)	29
III. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingt-deuxième session	30

Additif – FCCC/SBI/2005/10/Add.1

**Projets de décision et de conclusions soumis à la
Conférence des Parties pour adoption**

Projet de décision -/CP.11. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Projet de décision -/CP.11. Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés

Projet de décision -/CP.11. Latitude à accorder à la Croatie en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention

Projet de décision -/CP.11. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (y compris projet de décision -/CMP.1 Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007)

Projet de conclusions sur l'examen interne des activités du secrétariat

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 20 au 27 mai 2005.
2. Le Président du SBI, M. Thomas Becker (Danemark), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux représentants de toutes les Parties et aux observateurs. Il a également salué le Vice-Président du SBI, M. Heorhiy Veremiychyk (Ukraine). Le Rapporteur du SBI, M. Emilio Sempris (Panama), n'avait pas pu assister à la session.
3. Le Président a invité la Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Joke Waller-Hunter, à prendre la parole. Celle-ci a indiqué que la session qui s'ouvrait était l'occasion pour les Parties de mener à bonne fin les travaux sur un certain nombre de questions politiques importantes dont la Conférence des Parties n'avait pu achever l'examen, faute de temps, à sa dixième session. Elle a cité notamment les travaux concernant le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et la soumission des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Il importait également de progresser sur la question de l'amélioration du processus intergouvernemental. C'était la dernière fois que l'on aurait la possibilité de préparer la première session, historique, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP). La Secrétaire exécutive a déclaré que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007¹ était le meilleur que le secrétariat avait pu établir pour parvenir à concilier les contraintes budgétaires des Parties et les ambitions que celles-ci avaient exprimées dans les décisions adoptées au fil des années. Pour le préparer, le secrétariat avait mis à profit les résultats de l'examen interne de ses activités, exercice qui, de l'avis de la Secrétaire exécutive, méritait d'être entrepris tous les dix ans environ. Dans le cadre des préparatifs de la onzième session de la Conférence des Parties, le secrétariat avait élaboré une proposition en vue de faire en sorte que les principales réunions tenues dans le cadre de la Convention soient sans incidence sur le climat². La Secrétaire exécutive a également appelé les délégations à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin que les travaux consacrés aux changements climatiques puissent continuer à bénéficier d'une large participation de toutes les régions.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 20 mai, et à sa 3^e séance, le 23 mai, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2005/1 et Add.1) et l'ordre du jour provisoire supplémentaire annoté (FCCC/SBI/2005/1/Add.2). Des déclarations

¹ FCCC/SBI/2005/8 et Add.1 et 2.

² FCCC/SBI/2005/9.

ont été faites par les représentants de 31 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³, un autre au nom du Groupe des États d'Afrique, un autre au nom des pays les moins avancés, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), un autre au nom du Groupe composite, un autre au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement et un autre au nom du Groupe des pays d'Europe centrale.

5. À sa 3^e séance, étant entendu que l'examen des questions concernant le renforcement des capacités et les progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10, demandé par quelques Parties, pourrait être entrepris au titre du point 8 b) de l'ordre du jour intitulé «Autres questions», le SBI a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
4. Mécanisme financier:
 - a) Fonds spécial pour les changements climatiques.
5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Questions concernant les pays les moins avancés.
6. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Onzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental;
 - e) Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.

³ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé les déclarations faites au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

7. Questions administratives et financières:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;
 - d) Application de l'Accord de siège;
 - e) Examen interne des activités du secrétariat.
8. Questions diverses:
 - a) Volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence;
 - b) Autres questions.
9. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 20 mai. Le Président a appelé l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de suivre ce programme de travail.

7. Le secrétariat a informé le SBI que des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires avaient été soumises par deux organisations intergouvernementales et huit organisations non gouvernementales. Le SBI est convenu d'admettre ces organisations sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

8. À la 4^e séance, le 26 mai, le Président a fait savoir que, durant la session, une réunion avait été organisée comme suite à la décision 10/CP.8 pour permettre au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et au Président du SBI de débattre avec les présidents des groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention⁴ de la collaboration entre ces groupes en vue de la réalisation de leurs programmes de travail relatifs aux questions interdisciplinaires, notamment celles concernant l'adaptation, le transfert de technologies et les activités de renforcement des capacités. Il a indiqué que, de l'avis des participants, cette réunion avait permis de bien avancer et que les trois groupes d'experts étaient convenus d'établir un rapport commun sur leur collaboration pour la vingt-quatrième session des organes subsidiaires (mai 2006).

⁴ Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

**III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
(Point 3 de l'ordre du jour)

**A. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des
troisièmes communications nationales**
(Point 3 a) de l'ordre du jour)

9. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, le 20 mai, et à sa 4^e séance, le 26 mai. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/L.27. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'AOSIS.

10. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Soobaraj Nayroo Sok Appadu (Maurice) et M. Anders Turesson (Suède). À la 4^e séance, les coorganisateur de ces consultations ont rendu compte des résultats obtenus.

11. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁶ proposé par le Président, qui contenait un projet de décision⁷ sur le sujet à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session (décembre 2005).

**B. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

12. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/7. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

13. À la 1^{re} séance, le Président a invité la Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya), à rendre compte des activités menées par le Groupe consultatif d'experts depuis la vingt et unième session du SBI.

14. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁸ proposé par le Président.

⁵ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé l'une des déclarations faites au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.9.

⁷ Pour le texte définitif voir le document FCCC/SBI/2005/10/Add.1 (p. 2 et 3 de la version anglaise).

2. Conclusions

15. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de sa quatrième réunion, tenue à Maputo (Mozambique) les 14 et 15 avril 2005, et a accueilli avec intérêt le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'état d'avancement de ses activités (FCCC/SBI/2005/7).

16. Le SBI a pris note aussi des bons résultats des deux ateliers de formation pratique qui avaient été organisés par le Groupe, l'un sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES) pour la région de l'Asie, tenu à Shanghai (Chine) du 8 au 12 février 2005, et l'autre sur les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour la région de l'Afrique, à Maputo (Mozambique) du 18 au 22 avril 2005.

17. Le SBI a pris note des recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2005/7 concernant l'amélioration du matériel pédagogique et les futurs ateliers de formation pratique. Il a réaffirmé l'importance de ces ateliers qui permettaient aux experts des pays en développement d'acquérir une connaissance approfondie des méthodes et des outils nécessaires pour dresser les inventaires des gaz à effet de serre, réaliser des évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation et évaluer les activités d'atténuation dans les deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales.

18. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse pour leur contribution financière à l'élaboration du matériel pédagogique et leur appui à la participation d'experts de pays en développement aux ateliers. Il a également remercié les Gouvernements chinois et mozambicain d'avoir accueilli les ateliers.

19. Le SBI a salué les efforts inlassables que déployait le Groupe consultatif d'experts pour aider au plan technique les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à établir leurs communications nationales en organisant des ateliers de formation pratique. Il a également noté que ses réunions (deux par an au maximum) étaient essentielles pour la bonne exécution de son programme de travail. Il a en outre relevé les progrès de la collaboration avec les autres groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention et le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales (PAECN), qui était financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et a prié instamment le Groupe consultatif d'experts de poursuivre ces efforts.

20. Le SBI a pris note du fait que le Groupe consultatif d'experts prévoyait d'organiser à Séoul (République de Corée), du 26 au 30 septembre 2005, l'atelier mondial de formation pratique aux activités d'atténuation. Il a noté aussi qu'une partie des ressources nécessaires pour cet atelier avait été obtenue dans le cadre d'un financement complémentaire et que l'atelier se tiendrait lorsque le solde serait mis à disposition.

⁸ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.11.

21. Le SBI a invité les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties visées à l'annexe I qui étaient en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour permettre l'organisation de cet atelier et l'exécution du programme de travail du Groupe consultatif d'experts.

22. Le SBI a prié le Groupe consultatif d'experts de continuer, dans le cadre de son programme de travail pour 2006-2007:

a) D'étudier la possibilité de tenir une réunion commune avec d'autres groupes d'experts afin de réfléchir aux modalités d'une coopération et d'en débattre;

b) De mettre en évidence les nouveaux domaines dans lesquels une assistance technique pourrait être apportée aux Parties non visées à l'annexe I pour les aider à établir leurs communications nationales.

C. Compilation-synthèse des communications nationales initiales

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/INF.2 et a pris en considération le paragraphe 3 du document FCCC/SBI/2004/L.23.

24. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁹ proposé par le Président.

2. Conclusions

25. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2005/INF.2, dans lequel figurait la liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

26. Le SBI a recommandé qu'à sa onzième session, dans les directives supplémentaires qu'elle adresserait à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, la Conférence des Parties prie le FEM d'aider, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et à la décision 11/CP.1, les Parties non visées à l'annexe I qui en font la demande à formuler et à mettre au point les propositions de projets évoquées dans leurs communications nationales, à l'occasion de l'élaboration de leurs programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques.

27. Le SBI a également invité les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale à aider les Parties non visées à l'annexe I à formuler et à mettre au point les propositions de projets susmentionnés.

⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.8.

D. Fourniture d'un appui financier et technique
(Point 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

28. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2005/INF.1 et FCCC/SBI/2005/INF.3.

29. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁰ proposé par le Président.

2. Conclusions

30. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2005/INF.1 et pris note avec intérêt des renseignements communiqués par le secrétariat du FEM sur l'appui financier fourni pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications nationales suivantes. Il a noté que le FEM continuait de communiquer au secrétariat des renseignements sur l'appui fourni aux fins des activités des Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis leur communication nationale initiale ou leurs communications nationales suivantes, et notamment sur les deuxièmes communications nationales dont l'élaboration était achevée, et a prié le secrétariat de porter ces renseignements à sa connaissance à sa vingt-quatrième session (mai 2006).

31. Le SBI a examiné également le document FCCC/SBI/2005/INF.3 et a invité instamment les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur communication nationale initiale à le faire dès que possible. Les Parties au nombre des pays les moins avancés étaient libres du choix de la date de leur communication nationale initiale.

IV. MÉCANISME FINANCIER
(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Fonds spécial pour les changements climatiques
(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/L.25. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹¹, et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

33. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya) et M. Jozef Buys (Belgique).

¹⁰ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.7.

¹¹ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé l'une des déclarations faites au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

À la 4^e séance, les Coprésidents du groupe de contact ont rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

34. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹² proposé par le Président.

2. Conclusions

35. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen des questions relevant de ce point de l'ordre du jour à sa vingt-troisième session (décembre 2005) en s'appuyant sur le projet de texte figurant à l'annexe I du présent rapport.

V. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour)

A. Questions concernant les pays les moins avancés (Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

36. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/CP/2004/L.15. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom des pays les moins avancés, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹³, et un autre au nom de l'AOSIS.

37. À la 2^e séance, le Président a invité le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, M. Paul Desanker (Malawi), à rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts.

38. À la même séance, le Président a invité M. Ricardo Moita (Portugal) et M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie) à rendre compte des résultats des consultations de pré-session sur la question du Fonds pour les pays les moins avancés, qui s'étaient tenues à Bonn (Allemagne) les 13 et 14 mai 2005 et pour lesquelles ils avaient, l'un et l'autre, joué le rôle de facilitateur en son nom.

39. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Bubu Jallow (Gambie) et M. Ricardo Moita (Portugal).

40. À la 4^e séance, le Président a fait savoir que les Coprésidents avaient beaucoup avancé dans l'examen de cette question. Toutefois, le groupe de contact n'ayant pu s'entendre sur le texte d'un projet de décision à recommander à la Conférence des Parties, les Coprésidents avaient sollicité le concours du Président pour parvenir plus facilement à un accord. Le Président

¹² Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.13.

¹³ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

avait consulté les principales Parties intéressées et, suite à ces consultations, il avait rédigé lui-même un texte de compromis, qui avait été accepté par toutes les Parties concernées. Les Coprésidents se sont réjouis de ce qu'un accord ait pu être trouvé.

41. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁴ proposé par le Président.

2. Conclusions

42. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés sur l'état d'avancement de ses travaux.

43. Le SBI a souligné l'importance des consultations intersessions entre le FEM, les pays les moins avancés parties et les autres entités compétentes pour définir plus précisément les modalités de mise en place du Fonds pour les pays les moins avancés.

44. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision¹⁵ sur la question pour adoption à sa onzième session (décembre 2005).

VI. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Onzième session de la Conférence des Parties

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

B. Première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

45. Le SBI a examiné ces deux questions ensemble à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/4 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom des pays les moins avancés, un autre au nom du Groupe des États d'Afrique, un autre au nom de l'AOSIS, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁶, et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

¹⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.14.

¹⁵ FCCC/SBI/2005/L.14/Add.1. Pour le texte définitif voir le document FCCC/SBI/2005/10/Add.1 (p. 4 et 5 de la version anglaise).

¹⁶ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

46. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions en même temps que celles relevant des alinéas *c*, *d* et *e* du même point de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Karsten Sach (Allemagne). À la 4^e séance, M. Sach a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

47. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁷ proposé par le Président.

2. Conclusions

48. Le SBI a remercié le Gouvernement canadien de son offre généreuse d'accueillir la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP). Il a noté avec satisfaction les préparatifs entrepris par le Gouvernement canadien et le secrétariat en vue de la convocation de ces deux réunions au Palais des congrès de Montréal (Canada), du 28 novembre au 9 décembre 2005. Le SBI a demandé au pays hôte de bien vouloir faciliter la délivrance de visas afin de garantir une participation effective des Parties.

49. Le SBI a confirmé que les conclusions adoptées à sa dix-huitième session¹⁸ restaient pertinentes et a rappelé la décision 17/CP.9¹⁹ relative aux dispositions à prendre en vue de la première session de la COP/MOP.

50. Le SBI a approuvé les dates proposées (7 au 9 décembre 2005) pour la réunion de haut niveau à laquelle participeraient les ministres et autres chefs de délégation. Il a rappelé qu'au cours de cette réunion les échanges entre les ministres et les autres chefs de délégation aux séances communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP prendraient la forme de déclarations nationales.

51. Le SBI a invité le Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties à finaliser les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau en collaboration avec le secrétariat et le Président désigné de la onzième session de la Conférence.

52. Le SBI a prié la Secrétaire exécutive de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP.

53. Le SBI a recommandé que les modalités d'organisation de la série de sessions proposées dans le document FCCC/SBI/2005/4 servent de base à la planification et à l'organisation de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP. Il a invité instamment les Parties à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin de permettre une participation effective des Parties.

¹⁷ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.4 (par. 1 à 6).

¹⁸ FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

¹⁹ La décision 17/CP.9 comprend un projet de décision recommandé à la COP/MOP pour adoption à sa première session.

C. Séries de sessions futures

(Point 6 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement (voir plus haut le paragraphe 46). Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/4 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁰.

55. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²¹ proposé par le Président, tel que modifié.

2. Conclusions

56. Le SBI a noté que la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la COP/MOP se tiendraient pendant la série de sessions programmée du 6 au 17 novembre 2006. Il a noté également qu'aucune Partie ne s'était proposée pour accueillir l'une ou l'autre réunion. Le SBI a invité instamment les Parties à faire des offres afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la onzième session de la Conférence. Il a fait observer que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la douzième session de la Conférence des Parties serait issu du Groupe des États d'Afrique.

57. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider à sa onzième session de tenir les deux séries de sessions de 2010, du 31 mai au 11 juin et du 8 au 19 novembre.

58. Le SBI a pris acte de la demande que le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), M. Rajendra Pachauri, avait soumise à la Conférence des Parties à sa dixième session, l'invitant à étudier la possibilité de reporter sa treizième session de trois à quatre semaines afin que le GIEC dispose de plus de temps pour établir un rapport faisant la synthèse de son quatrième rapport d'évaluation dont la Conférence devait être saisie à cette session.

59. Le SBI a recommandé qu'à sa onzième session la Conférence des Parties accepte la demande du GIEC et reporte sa treizième session (et la troisième session de la COP/MOP) de quatre semaines, de sorte qu'elles se tiennent du 3 au 14 décembre 2007.

60. Le SBI a invité les Parties désireuses d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la COP/MOP à faire des offres afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la douzième session de la Conférence. Le SBI a fait observer que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la treizième session de la Conférence des Parties serait issu du Groupe des États d'Asie.

²⁰ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

²¹ Le projet, publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.4 (par. 7 à 11), a été adopté tel que modifié oralement à la 4^e séance.

D. Organisation du processus intergouvernemental
(Point 6 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement (voir plus haut le paragraphe 46). Il était saisi des documents FCCC/SBI/2005/2 et FCCC/SBI/2005/4 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²².

62. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²³ proposé par le Président.

2. Conclusions

63. Le SBI a pris acte du rapport de l'atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental, tenu à l'occasion de la vingt et unième session du SBI²⁴. Il a reconnu qu'avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le moment était venu de s'attaquer aux difficultés croissantes auxquelles se heurtait le processus intergouvernemental, du fait notamment d'ordres du jour très chargés et des multiples activités menées tant dans le cadre du processus officiel qu'en marge de celui-ci, et de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et l'efficacité globales de chaque session. Le SBI a exprimé son appui à nombre des concepts dégagés au cours de l'atelier et est convenu d'étudier plus avant les différentes possibilités d'amélioration, notamment celles envisagées dans les documents FCCC/SBI/2005/2 et FCCC/SBI/2005/4 et Corr.1.

64. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat le 15 novembre 2005 au plus tard leurs vues sur les différentes possibilités qui s'offraient pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental.

65. Le SBI a rappelé la décision 17/CP.9, dans laquelle la Conférence des Parties l'avait prié d'examiner, à la première session qu'il tiendrait après la première session de la COP/MOP, les dispositions prises en vue d'organiser la première session de la COP/MOP parallèlement à la Conférence des Parties, et de lui faire des recommandations au sujet des dispositions à prendre pour les sessions futures. Le SBI a indiqué que, le Protocole de Kyoto étant entré en vigueur en février 2005, il procéderait à l'examen susmentionné à sa vingt-quatrième session (mai 2006).

66. Le SBI est convenu de poursuivre sa réflexion sur l'organisation du processus intergouvernemental à sa vingt-quatrième session dans le cadre de l'examen des dispositions prises en vue d'organiser la première session de la COP/MOP parallèlement à la Conférence des Parties. Il a prié le secrétariat de recenser les différentes solutions possibles et de faire des

²² Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

²³ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.4 (par. 12 à 15).

²⁴ FCCC/SBI/2005/2.

propositions au sujet de l'organisation du processus intergouvernemental, en tenant compte des vues communiquées par les Parties et des enseignements tirés de la première session de la COP/MOP, pour examen à sa vingt-quatrième session.

**E. Organisations participant en qualité d'observateurs
au processus découlant de la Convention**
(Point 6 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

67. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement (voir plus haut le paragraphe 46). Il était saisi des documents FCCC/SBI/2005/5, FCCC/SBI/2005/MISC.1 et FCCC/SBI/2004/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁵.

68. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²⁶ proposé par le Président.

2. Conclusions

69. Le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat²⁷ sur les initiatives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies axées sur le renforcement des relations entre le système des Nations Unies et la société civile, notamment le rapport établi par le Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

70. Le SBI a noté que nombre des mesures recommandées par le Secrétaire général avaient déjà été mises en pratique dans le cadre de la Convention pour favoriser la participation d'observateurs. À cet égard, le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à ce sujet à sa vingtième session²⁸ et est convenu de tenir compte des enseignements tirés de la pratique actuelle pour étudier les dispositions à prendre afin de renforcer encore la participation d'organisations en qualité d'observateurs.

71. Le SBI a prié le secrétariat d'étudier comment il serait possible de renforcer encore la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention, en s'appuyant sur les résultats de l'examen par l'Assemblée générale des recommandations du Secrétaire général.

²⁵ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

²⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.4 (par. 16 à 19).

²⁷ FCCC/SBI/2005/5.

²⁸ FCCC/SBI/2004/10 (par. 100 à 109).

72. Le SBI est convenu d'envisager, à sa vingt-sixième session (mai 2007), la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention en s'appuyant sur un rapport du secrétariat présentant les enseignements tirés des dispositions actuelles et toute évolution pertinente des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies.

VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

73. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2005/INF.4 et FCCC/SBI/2005/INF.5.

74. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²⁹ proposé par le Président.

2. Conclusions

75. Le SBI a pris note des états financiers provisoires de l'exercice biennal 2004-2005, au 31 décembre 2004, publiés sous la cote FCCC/SBI/2005/INF.4.

76. Le SBI a pris note également de l'état des contributions au 30 avril 2005, publié sous la cote FCCC/SBI/2005/INF.5, et a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé leurs contributions au budget de base en temps voulu, en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. En outre, il s'est déclaré préoccupé par le montant très élevé des contributions non acquittées et a invité instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

77. Le SBI a relevé toute l'importance des fonds supplémentaires pour l'exécution des activités essentielles, comme les travaux entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre, les travaux préparatoires aux fins de l'application conjointe au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto, la mise en place du relevé international des transactions, l'appui à fournir pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, la constitution de la base de données sur les GES, le soutien à apporter aux pays les moins avancés et les travaux relatifs à l'article 6 de la Convention. Il a noté avec préoccupation que les fonds supplémentaires versés étaient insuffisants par rapport aux besoins, ce qui avait entraîné des retards dans l'exécution de ces activités essentielles.

78. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-troisième session (décembre 2005) en s'appuyant sur le projet de texte qui figure à l'annexe II du présent document.

²⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.5.

B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

79. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, tenues les 20 et 27 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/8 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁰ et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

80. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. John W. Ashe (Antigua-et-Barbuda).

81. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³¹ proposé par le Président.

82. À la même séance, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, la Secrétaire exécutive a précisé les incidences de la réduction du budget-programme, amputé de 1 750 000 dollars des États-Unis par rapport au projet qu'elle avait initialement établi, sur les travaux menés par le secrétariat à l'appui des Parties. Les trois domaines d'activité essentiels pour l'exercice biennal 2006-2007 – adaptation, appui aux Parties non visées à l'annexe I et infrastructure pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto – ne pâtiraient pas directement de cette réduction, autrement dit celle-ci n'aurait pas de répercussion sur les activités des trois organes constitués, à savoir le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le GCE, ni sur les travaux connexes relatifs aux technologies, ni non plus sur les travaux entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre, de l'application conjointe et du contrôle du respect des dispositions. La réduction du budget aurait un impact sur les missions et la formation du personnel, sur le recrutement de consultants pour effectuer des analyses et des études spécialisées approfondies en application des décisions prises par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, sur l'organisation des examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, en particulier sur le nombre de postes d'expert financés par le secrétariat et sur le nombre d'examen dans le pays ainsi que sur le travail d'analyse des politiques. Les activités menées par le secrétariat dans le domaine de la communication, notamment l'amélioration du contenu du site Web, ainsi que la production et la diffusion de documents d'information, seraient également affectées.

2. Conclusions

83. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'approuver à sa onzième session un budget-programme de base d'un montant de 53 501 583 dollars des États-Unis (40 286 693 euros)³² pour l'exercice 2006-2007.

³⁰ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

³¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.15/Rev.1.

³² Le taux de change appliqué (0,753) est le taux de change moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

84. Le SBI a décidé également de proposer un budget conditionnel pour les services de conférence d'un montant de 7 828 611 dollars des États-Unis (5 894 946 euros) qui s'ajouterait au budget-programme pour l'exercice 2006-2007 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources à cet effet au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

85. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session un projet de décision³³ sur le budget-programme pour l'exercice 2006-2007, y compris un projet de décision sur les dispositions de ce budget-programme qui s'appliquent au Protocole de Kyoto, à soumettre à l'adoption de la COP/MOP à sa première session.

86. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à aviser les Parties des contributions qu'elles seraient appelées à verser pour 2006, ces contributions étant calculées en fonction du montant du budget indiqué au paragraphe 83 ci-dessus, après avoir pris en compte la contribution annuelle spéciale du gouvernement du pays hôte (766 938 euros) et un prélèvement annuel de 1 million de dollars des États-Unis (753 000 euros) sur le solde ou les contributions inutilisés (report) des exercices financiers précédents.

87. Le SBI a prié la Secrétaire exécutive d'établir, pour sa vingt-troisième session (décembre 2005) une version révisée du document FCCC/SBI/2005/8/Add.1 dans laquelle seraient présentés les mandats correspondant aux activités prévues.

**C. Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières
de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter
la participation au processus découlant de la Convention**
(Point 7 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

88. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/3. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

89. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁴ proposé par le Président, tel que modifié.

2. Conclusions

90. Le SBI a pris note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBI/2005/3 au sujet de la suspension de la règle consistant à ne pas financer la participation au processus découlant de la Convention des représentants des Parties qui peuvent prétendre à cette forme d'aide, si elles sont en retard dans le versement de leurs contributions au budget de base.

³³ FCCC/SBI/2005/L.15/Add.1/Rev.1. Pour le texte définitif voir le document FCCC/SBI/2005/10/Add.1.

³⁴ Le projet, publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.10, a été adopté tel que modifié oralement à la 4^e séance.

91. Le SBI a décidé qu'il fallait davantage de temps pour mesurer les incidences financières de la suspension de cette règle et que le statu quo concernant le financement de la participation des Parties devrait être maintenu jusqu'au 31 décembre 2007. Il a prié le secrétariat de lui faire rapport sur la question à sa vingt-sixième session (mai 2007).

92. Le SBI a également constaté avec préoccupation que le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention n'était toujours pas suffisamment alimenté, ce qui faisait qu'il était difficile de respecter et d'appliquer pleinement l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention.

D. Application de l'Accord de siège (Point 7 d) de l'ordre du jour

1. Délibérations

93. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par un représentant du gouvernement du pays hôte et par la Secrétaire exécutive. Une déclaration a été faite également par le représentant d'une Partie.

94. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁵ proposé par le Président.

2. Conclusions

95. Le SBI a pris note de la déclaration faite par le représentant du gouvernement du pays hôte au sujet de l'état d'avancement des préparatifs entrepris en vue de l'aménagement du Campus des Nations Unies et du Centre international de conférences à Bonn. Il a pris note aussi de la déclaration de la Secrétaire exécutive et a prié celle-ci de le tenir informé de tout fait nouveau. Le SBI a également invité le gouvernement du pays hôte et la Secrétaire exécutive à lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège à sa vingt-quatrième session (mai 2006).

E. Examen interne des activités du secrétariat (Point 7 e) de l'ordre du jour

1. Délibérations

96. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/6. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie qui a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁶.

³⁵ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.2.

³⁶ Les délégations bulgare, croate et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

97. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Harald Dovland (Norvège). À la 4^e séance, le Président du SBI a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

98. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁷ proposé par le Président.

2. Conclusions

99. Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2005/6, dans lequel étaient présentées les conclusions de l'examen interne des activités du secrétariat. Il a pris note également des vues exprimées par les Parties dans les communications qu'elles avaient fait parvenir au secrétariat sur ce sujet.

100. Le SBI a remercié le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) pour l'aide qu'il avait apportée au secrétariat dans la conduite de l'examen interne des activités.

101. Le SBI a pris note du volume, de la portée et de l'évolution des activités entreprises par le secrétariat à la demande des organes créés en application de la Convention, et du fait que les Parties et les bureaux de ces organes s'étaient généralement déclarés satisfaits de la qualité de son travail. Il a noté cependant que cela n'était pas une raison pour relâcher ses efforts, comme la Secrétaire exécutive l'avait d'ailleurs également reconnu dans son rapport.

102. Le SBI a encouragé la Secrétaire exécutive à s'attaquer aux problèmes rencontrés, notamment en menant à bien les initiatives exposées dans son rapport (et résumées à l'annexe I de ce document publié sous la cote FCCC/SBI/2005/6). Il a pris note en particulier de ce que l'examen interne des activités avait permis d'apporter une importante contribution au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, et a décidé d'examiner cette contribution en détail au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, afin de ne pas débattre plusieurs fois du même sujet.

103. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties un projet de conclusions³⁸ sur cette question pour adoption à sa onzième session.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

104. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été

³⁷ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.6.

³⁸ FCCC/SBI/2005/L.6/Add.1. Pour le texte définitif voir le document FCCC/SBI/2005/10/Add.1 (p. 20 de la version anglaise).

faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁹.

105. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 4^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats des consultations.

106. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴⁰ proposé par le Président, qui contenait un projet de décision⁴¹ sur le sujet à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa onzième session.

B. Questions diverses (Point 8 b) de l'ordre du jour)

Absence d'incidence sur le climat des réunions tenues dans le cadre de la Convention

107. Le SBI a examiné la question de l'organisation dans le cadre de la Convention de réunions sans incidence sur le climat au titre de ce point de l'ordre du jour, à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 20 et 26 mai, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2005/9. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties.

108. À sa 4^e séance, sur proposition du Président⁴², le SBI a pris note avec satisfaction de l'annonce par le Gouvernement canadien de son intention de faire en sorte que la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP soient sans incidence sur le climat.

Renforcement des capacités

109. Le SBI a examiné la question du renforcement des capacités au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 3^e séance, le 23 mai. Aucun document n'avait été établi pour cet examen. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

110. À l'issue du débat, le Président a noté qu'il était important de mener à bien les activités de renforcement des capacités prévues dans les décisions 2/CP.7 et 2/CP.10 et de suivre régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il a noté également que le FEM rendrait compte à la Conférence des Parties à sa onzième session des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre

³⁹ Les délégations bulgare et roumaine ont appuyé la déclaration faite au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

⁴⁰ Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.3.

⁴¹ Pour le texte définitif voir le document FCCC/SBI/2005/10/Add.1 (p. 6 de la version anglaise).

⁴² Publié sous la cote FCCC/SBI/2005/L.12.

du cadre défini dans la décision 2/CP.7, ainsi que des mesures qu'il avait prises pour donner suite à la décision 2/CP.10.

111. Le Président a rappelé que, à sa dix-septième session, le SBI avait invité les Parties à faire connaître leurs vues sur les autres domaines dans lesquels il était prioritaire de renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, avant la première session de la COP/MOP. Ces vues devraient être communiquées au secrétariat le 19 août 2005 au plus tard pour compilation dans un document de la série MISC et examen par le SBI à sa vingt-troisième session (décembre 2005).

Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

112. Le SBI a examiné les progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10 au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 3^e séance, le 23 mai. Les vues communiquées par le Gouvernement saoudien au sujet du mandat de la réunion d'experts de présession sur la modélisation et l'assurance défini à l'alinéa a du paragraphe 16 de la décision 1/CP.10 sont consignées dans le document FCCC/SBI/2005/MISC.2. Le Président a sollicité l'avis d'autres Parties, et les vues communiquées par celles-ci sont également consignées dans le document FCCC/SBI/2005/MISC.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

113. À la même séance, le Président a noté que le secrétariat devrait prendre en considération les vues exprimées par les Parties pour préparer la réunion d'experts de présession.

IX. RAPPORT DE LA SESSION
(Point 9 de l'ordre du jour)

114. À sa 5^e séance, le 27 mai, le SBI a examiné le projet de rapport de sa vingt-deuxième session (FCCC/SBI/2005/L.1). À la même séance, il a autorisé le Président à mettre la dernière main au rapport de la session, avec le concours du secrétariat.

X. CLÔTURE DE LA SESSION

115. À la 5^e séance, le 27 mai, la Secrétaire exécutive a fait savoir au SBI que les conclusions adoptées à la vingt-deuxième session n'imposeraient pas en 2005 la mobilisation de ressources additionnelles par rapport à celles prévues au budget-programme ou au titre des activités à financer au moyen de ressources supplémentaires. Elle a rappelé toutefois que 42 % seulement des ressources supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 2004-2005 dans la décision relative au budget que la Conférence des Parties avait adoptée à sa neuvième session avaient été effectivement obtenus.

116. La Secrétaire exécutive a fait savoir également au SBI que, selon une première estimation des éléments susceptibles d'y figurer, l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session, pourrait compter jusqu'à 15 points. Vu le peu de temps dont le SBI disposerait à cette session et tout ce que les délégations auraient à faire à la onzième session de la Conférence des Parties et à la première session de la COP/MOP, elle a préconisé une certaine flexibilité dans l'organisation des travaux de la session. Par exemple, comme certains points de l'ordre du jour provisoire, aussi importants soient-ils, n'appelaient pas l'adoption de mesures particulières à la vingt-troisième

session, il n'y aurait peut-être pas lieu de leur consacrer autant de temps qu'à d'autres. La solution suivante était envisageable: dans le cas des points inscrits à l'ordre du jour essentiellement pour information ou pour que le SBI prenne note des travaux en cours, l'information pourrait être présentée aux Parties, lesquelles auraient ensuite la possibilité de donner leur avis, mais pour créer un groupe de contact ou tenir des consultations informelles il faudrait attendre que le SBI soit prêt à prendre des mesures et à adopter des conclusions. Après avoir consulté un grand nombre de Parties, la Secrétaire exécutive proposerait différentes solutions au Bureau de la dixième session de la Conférence afin qu'à Montréal le temps disponible soit utilisé au mieux.

117. Enfin, la Secrétaire exécutive a signalé que dans le cadre des discussions engagées avec le Gouvernement canadien en vue de la conclusion de l'accord avec le pays hôte de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP, le secrétariat avait été informé que, en vertu du droit canadien, il ne serait pas possible d'accorder des privilèges et immunités aux représentants des États et des organisations dotés du statut d'observateur. Ces discussions se poursuivaient; les Parties et les autres participants seraient informés de l'issue de celles-ci dans la notification que le secrétariat devait leur adresser pour les aviser des dispositions prises en vue de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP.

118. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Le Groupe des 77 et la Chine ont demandé que soit consigné dans le rapport le fait que la Secrétaire exécutive leur avait donné l'assurance que la réduction prévue dans le projet de budget-programme ne compromettrait pas les activités du secrétariat visant à aider les Parties non visées à l'annexe I dans leurs efforts de mise en œuvre. Ils ont également fait part de leur déception devant le manque de progrès sur la question du Fonds spécial pour les changements climatiques et ont demandé que cela soit également consigné dans le rapport.

119. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs des consultations informelles pour leur contribution. Il a remercié aussi le secrétariat pour son appui.

Annexe I

**Projet de texte à examiner à la vingt-troisième session
de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
(Fonds spécial pour les changements climatiques)**

À sa vingt-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de poursuivre l'examen des questions relatives au Fonds spécial pour les changements climatiques à sa vingt-troisième session (décembre 2005) en s'appuyant sur le projet de texte suivant.

Projet de décision -/CP.11

**Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement
du mécanisme financier de la Convention, aux fins de la gestion du Fonds spécial
pour les changements climatiques**

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier celles des paragraphes 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'article 4, ainsi que de l'article 11,

Rappelant également ses décisions 4/CP.7, 5/CP.7, 7/CP.7, 7/CP.8 et 5/CP.9,

Notant les vues des Parties sur les activités, programmes et mesures à entreprendre dans les domaines visés aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7,

Se félicitant des résultats de la première réunion d'annonce de contributions des donateurs potentiels au Fonds spécial pour les changements climatiques, et notant que 34,6 millions de dollars des États-Unis ont été promis en faveur de ce fonds,

Constatant que le Fonds pour l'environnement mondial doit poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'appuyer l'exécution des activités de projet remplissant les conditions requises au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques,

Prenant note des travaux entrepris par le Fonds pour l'environnement mondial pour mettre en place le Fonds spécial pour les changements climatiques⁴³,

Notant les préoccupations exprimées par la plupart des Parties non visées à l'annexe I de la Convention au sujet des critères opérationnels et des politiques à suivre pour financer des activités au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques pendant une période initiale de cinq ans, que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a approuvés en novembre 2004,

⁴³ Dont il est question dans le document GEF/C.24/12 intitulé «*Programmation des opérations pour appliquer la directive relative au Fonds spécial pour les changements climatiques, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa neuvième session*».

Notant également la séparation entre l'administration et les activités du Fonds pour l'environnement mondial et celles du Fonds spécial pour les changements climatiques,

[*Notant* que les activités financées par l'intermédiaire du Fonds spécial pour les changements climatiques devront tenir compte des communications nationales ou des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et des autres informations pertinentes fournies par la Partie concernée,]

Réaffirmant que le Fonds spécial pour les changements climatiques devrait servir de catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et d'autres sources multilatérales,

Réaffirmant également que les activités à financer devraient être impulsées par les pays, présenter un bon rapport coût-efficacité et faire partie intégrante des stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté,

Réaffirmant en outre que l'appui fourni pour l'exécution des activités remplissant les conditions requises au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques devra cadrer avec les directives données par la Conférence des Parties,

1. *Décide* que le Fonds spécial pour les changements climatiques servira à financer des activités, programmes et mesures relatifs aux changements climatiques dans les domaines visés à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 venant en complément de ceux qui sont financés par les ressources affectées au domaine d'intervention «changements climatiques» du Fonds pour l'environnement mondial et par des sources bilatérales et multilatérales, en particulier dans les domaines prioritaires suivants:

a) Efficacité énergétique, économies d'énergie, énergies renouvelables et combustibles fossiles donnant lieu à des émissions plus faibles de gaz à effet de serre [et technologies de pointe connexes];

b) Option 1: [Recherche-développement concernant les transports et l'industrie;]

Option 2: [Développement ne donnant lieu qu'à de faibles émissions de carbone dans les secteurs des transports et de l'industrie;]

Option 3: [Recherche-développement concernant l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans les secteurs des transports et de l'industrie;]

c) Technologies et pratiques agricoles sans incidence sur le climat, y compris les méthodes agricoles traditionnelles;

d) Boisement, reboisement et utilisation des terres marginales;

e) Gestion des déchets solides et liquides aux fins de la récupération du méthane;

2. [*Décide* que le Fonds spécial pour les changements climatiques servira à financer des activités, programmes et mesures relatifs aux changements climatiques dans les domaines visés à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 venant en complément de ceux qui sont financés

par les ressources affectées au domaine d'intervention «changements climatiques» du Fonds pour l'environnement mondial et par [d'autres] [des] sources bilatérales et multilatérales [en particulier] dans les domaines suivants:]

2 bis [Décide également que, compte tenu de l'alinéa d du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7, le Fonds spécial pour les changements climatiques servira à appuyer la fourniture d'une assistance technique pour les activités venant en complément de celles qui sont financées par les ressources affectées au domaine d'intervention «changements climatiques» du Fonds pour l'environnement mondial et par des sources bilatérales et multilatérales dans les domaines suivants:]

- a) [Développement des utilisations des combustibles fossiles à des fins autres que l'énergie];
- b) [Création de conditions propices aux investissements dans les secteurs où de tels investissements pourraient contribuer à la diversification économique];
- c) [Mise en œuvre de [différentes technologies] [solutions technologiques] [appropriées] afin de réduire au minimum l'impact des mesures de riposte];
- d) [Appui à la diffusion et au transfert, dans le domaine des combustibles fossiles, de technologies de pointe donnant lieu à des émissions plus faibles de gaz à effet de serre];
- e) [Amélioration de l'efficacité des activités d'amont et d'aval concernant les combustibles fossiles];
- f) [Appui aux travaux nationaux de recherche-développement sur les technologies de pointe dans le domaine des combustibles];
- g) Renforcement des capacités au niveau national dans les domaines de:
 - i) La diversification économique;
 - ii) L'efficacité énergétique dans les pays dont l'économie est fortement tributaire de la consommation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique;
- h) [Soutien et promotion des investissements dans les sources d'énergie écologiquement rationnelles donnant lieu à des émissions plus faibles de gaz à effet de serre, notamment le gaz naturel, en fonction des conditions nationales propres aux Parties];

3. Décide que les principes et critères opérationnels du Fonds spécial pour les changements climatiques et leurs modalités de mise en œuvre dans la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques s'appliqueront uniquement aux activités du Fonds pour l'environnement mondial financées au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques;

4. *Prie* l'entité chargée d'assurer la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques de continuer à se conformer strictement aux décisions de la Conférence des Parties pour mettre en place le Fonds spécial pour les changements climatiques;

5. *Prie* l'entité chargée d'assurer la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser des ressources [suffisantes] [supplémentaires] à l'appui du financement des activités de projet remplissant les conditions requises au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques, en sus des ressources déjà annoncées;

6. *Prie* l'entité visée au paragraphe 5 ci-dessus de faire état, dans le rapport qu'elle lui soumettra à sa onzième session, des mesures spécifiques qu'elle aura prises pour donner effet à la présente décision.

Annexe II

**Projet de texte à examiner à la vingt-troisième session
de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
(Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005)**

À sa vingt-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 à sa vingt-troisième session (décembre 2005) en s'appuyant sur le projet de texte suivant.

Projet de décision -/CP.11

Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux relatifs aux questions administratives et financières menés à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions,

Ayant examiné également les documents du secrétariat portant sur des sujets connexes,

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2004;
2. *Prend note également* des recettes et de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
3. *Exprime* sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu, ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
4. *Exprime également* sa gratitude au Gouvernement allemand pour la contribution spéciale qu'il verse aux fins du financement des réunions qui se tiennent en Allemagne (Fonds de Bonn);
5. *Se déclare préoccupée* par la tendance persistante au versement tardif des contributions au budget de base et par le fait que le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ne sont pas suffisamment alimentés;
6. *Encourage* toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leurs contributions sans plus attendre;
7. *Appelle* les Parties à contribuer plus généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer une plus large participation au processus et de permettre d'obtenir des produits et des résultats importants.

[à compléter]

Annexe III

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
était saisi à sa vingt-deuxième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2005/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif. Additif.
FCCC/SBI/2005/1/Add.2	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Ordre du jour provisoire supplémentaire.
FCCC/SBI/2005/2	Rapport sur les travaux de l'atelier de session consacré à l'organisation du processus intergouvernemental. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/3	Application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/5	Faits intervenus récemment au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les relations entre cette dernière et la société civile. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/6	Rapport sur l'examen interne des activités du secrétariat. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/7	Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/8	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/2005/8/Add.1	Proposed programme budget for the biennium 2006-2007. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme.
FCCC/SBI/2005/8/Add.2	Proposed programme budget for the biennium 2006-2007. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources.
FCCC/SBI/2005/9	Absence d'incidence sur le climat des réunions tenues dans le cadre de la Convention. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/2005/INF.1	Information on activities by the Global Environment Facility. Note by the secretariat.

FCCC/SBI/2005/INF.2	List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat.
FCCC/SBI/2005/INF.3	Status of preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat.
FCCC/SBI/2005/INF.4	Unaudited financial statements for the biennium 2004-2005 at the 31 December 2004. Note by the Executive Secretary.
FCCC/SBI/2005/INF.5	Status of contributions as at 30 April 2005. Note by the secretariat.
FCCC/SBI/2005/MISC.1	Effective participation in the intergovernmental process. Submissions from Parties.
FCCC/SBI/2005/MISC.2	Issues relating to the implementation of decision 1/CP.10. Submissions from Parties.
FCCC/SBI/2005/L.1	Projet de rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
FCCC/SBI/2005/L.2	Application de l'Accord de siège. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBI/2005/L.3	Latitude à accorder à la Croatie en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
FCCC/SBI/2005/L.4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBI/2005/L.5	Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBI/2005/L.6	Examen interne des activités du secrétariat. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBI/2005/L.6/Add.1	Examen interne des activités du secrétariat. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à la Conférence des Parties.
FCCC/SBI/2005/L.7	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBI/2005/L.8	Compilation-synthèse des communications nationales initiales. Projet de conclusions proposé par le Président.
FCCC/SBI/2005/L.9	Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

- FCCC/SBI/2005/L.10 Application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président.
- FCCC/SBI/2005/L.11 Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président.
- FCCC/SBI/2005/L.12 Absence d'incidences sur le climat des réunions tenues dans le cadre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président.
- FCCC/SBI/2005/L.13 Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par le Président.
- FCCC/SBI/2005/L.14 Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président.
- FCCC/SBI/2005/L.14/Add.1 Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- FCCC/SBI/2005/L.15/Rev.1 Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Projet de conclusions proposé par le Président.
- FCCC/SBI/2005/L.15/
Add.1/Rev.1 Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

**Projets de texte renvoyés au SBI par la Conférence des Parties à sa dixième session
conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur
actuellement appliqué**

- FCCC/CP/2004/L.15 Questions concernant les pays les moins avancés. Proposition du Président.
- FCCC/SBI/2004/L.23 Moyens d'exécuter des projets conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. Projet de conclusions proposé par la Présidente.
- FCCC/SBI/2004/L.25 Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par la Présidente. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- FCCC/SBI/2004/L.27 Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par la Présidente. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2004/10
et Add.1 et 2

Rapport de la dixième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004.

FCCC/SBI/2004/5

Participation effective au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat.

FCCC/SBI/2004/19

Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui s'est tenue à Buenos Aires du 6 au 14 décembre 2004.
